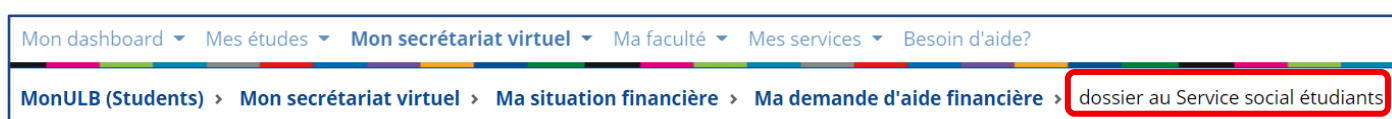


DSC
Service
Social
Etudiants

Campus du Solbosch
Av. F. Roosevelt, 50 CP 185
1050 Bruxelles
+32 (0)2 650 20 14
sse@ulb.be

DEMARCHES A SUIVRE POUR INTRODUIRE
UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SERVICE SOCIAL ETUDIANTS
ANNEE ACADEMIQUE 2026-2027
Du 24 août 2026 au 16 avril 2027 à 13h00

- 1) Rendez-vous sur votre portail Mon ULB, dans la rubrique : **dossier au Service social étudiants**



- 2) Remplissez le **questionnaire** afin de savoir si vous entrez dans les critères d'accès à notre service.
- 3) Si vous répondez à l'ensemble des critères d'accès, vous pouvez compléter le **formulaire** de demande d'aide financière.
- 4) Une fois ce formulaire complété, vous serez redirigé vers une plateforme pour **numériser tous les documents** nécessaires.

Une fois le formulaire complété **ET** tous les documents numérisés, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : sse@ulb.be

NB : sans l'envoi de cet email, votre demande ne sera pas traitée !!!

Veuillez indiquer dans votre mail :

- Nom, prénom et numéro de matricule ULB
- L'objet de votre demande

Attention, les demandes d'aides financières sont à envoyer

du 24/08/2026 au 16/04/2027 à 13h00

Aucune demande ne sera traitée ni avant ni après ces dates !

Tout dossier incomplet (*) au 16/04/2027 sera classé sans suite.

(*) Par dossier « **incomplet** », comprenez :

- un ou plusieurs document(s) manquant(s)
- un document inadéquat
- un document incomplet (pages(s) manquante(s))

DSC
Service
Social
Etudiants

Campus du Solbosch
Av. F. Roosevelt, 50 CP 185
1050 Bruxelles
+32 (0)2 650 20 14
sse@ulb.be

LISTE DES DOCUMENTS A NUMERISER SUR VOTRE PORTAIL MONULB

Etudiants de nationalité belge ou assimilés belges

ATTENTION : merci de ne charger QUE des documents au format PDF

Après avoir complété le formulaire, tous les documents demandés ci-dessous sont à numériser dans l'onglet **DOSSIER NUMERISE** :



- Une composition de ménage récente de la commune dans laquelle je réside. Elle doit être datée entre le **1^{er} juillet 2026 et le 31 octobre 2026**.
- Une copie **recto-verso** de ma carte d'identité.
- Une vignette de la mutuelle.
- Transports en commun :
 - **STIB** : attestation du transporteur disponible via Bootik ou Kiosk OU ticket STIB **avec votre nom et la date de validité** + carte MOBIB
 - **SNCB** : attestation du transporteur ou carte train avec montant + Carte MOBIB + preuve de paiement
 - **TEC - DE LIJN** : attestation du transporteur + Carte MOBIB + preuve de paiement
- Une copie de ma carte bancaire.
- La preuve d'achat de mon abonnement ULB Sport **2026-2027** (si d'application ; disponible sur votre portail MonULB – Mes paiements).
- Les avertissements extrait de rôle **EXERCICE D'IMPOSITION 2025– REVENUS 2024** des personnes majeures figurant sur la composition de ménage : **parents** (exceptés les frères et sœurs) ou **cohabitant(e) légal(e)**.
- **Si j'ai introduit une demande d'allocations d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) :**
 - La preuve **uniquement pour les demandes via formulaire papier** envoyées par courrier postal (**preuve d'envoi par recommandé puis accusé de réception officiel**).
 - La notification avec la **décision définitive** si elle est déjà connue (positive ou négative).
 - La **preuve d'envoi** (récépissé postal) de votre recours si vous en avez introduit un.
- **Si j'ai introduit une demande de bourse auprès d'un autre organisme (ex : bourse provinciale) :**
 - L'attestation de mon statut de boursier **ou** non boursier.
- **Si je réalise un échange (Erasmus) ou un stage obligatoire durant l'année académique en cours :**
 - Mon contrat de mobilité ou la convention de stage.
 - Mon contrat de bail sur place.
 - Frais de transport.

DSC
Service
Social
Etudiants

Campus du Solbosch
Av. F. Roosevelt, 50 CP 185
1050 Bruxelles
+32 (0)2 650 20 14
sse@ulb.be

- La preuve d'inscription de mes frères et/ou sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur pour **2026-2027** (Haute Ecole ou Université).
- **Si mes parents sont divorcés :**
 - Le jugement du Tribunal de la famille + extrait de compte avec le dernier versement perçu pour la pension alimentaire (ou attestation du SECAL)
- Attestation sur l'honneur à faire compléter par les parents (**une par parent**).
⇒ [Attestation disponible en cliquant ICI](#)
- Attestation **récente** de revenus : mutuelle / chômage avec dates et montants mensuels perçus.
- Attestation **récente** de revenus non soumis à l'impôt : SPF Handicap avec dates et montants pour l'année en cours.
- Attestation(s) **récente(s)** CPAS : avec montant perçus et taux + un extrait de compte avec le **dernier** versement perçu.
Il faut numériser une attestation [pour chaque membre de la famille qui en bénéficie](#).
- Bilan comptable **2024** (**uniquement** pour les parents indépendants).
- Toute preuve attestant d'un changement de situation financière **depuis 2024** (pension, chômage, acte de décès, ...).
- Mes fiches de salaire **à partir de septembre 2026** + mon contrat de travail étudiant.

Uniquement pour les étudiants kotteurs ! (à l'exception des étudiants fiscalement indépendants).

***NB :** est considéré comme « **kotteur** », l'étudiant.e belge ou assimilé belge qui a un logement étudiant car le domicile familial est trop éloigné du campus.*

- **Documents logement étudiant (kot) :**
 - Le contrat de bail (**dans son intégralité**).
 - La preuve de paiement des **3 derniers** mois de loyer **ou** de la garantie locative si j'y réside depuis moins de 3 mois.
 - Une facture internet de moins de 3 mois.
- **Documents domicile familial**
 - **Si parent(s) propriétaires(s)** : le tableau d'amortissement du prêt hypothécaire + la fiche fiscale 281.61 **et** le dernier précompte immobilier.
 - **Si parent(s) locataire(s)** : le contrat de bail + un extrait de compte avec le **dernier** loyer payé.
 - Les derniers décomptes des consommations **annuelles**, reçus après le relevé des compteurs : eau **et** gaz/électricité. (**pas de facture mensuelle !**)
 - Si d'application : factures mazout/pellet (une année complète).
 - Une attestation reprenant le **montant global** des allocations familiales payées **pour la fratrie**.